

# Règlement des « 12H de Voreppe » – Édition 2025

## Préliminaire

Les 12 heures de Voreppe proposent aux participants de marcher (marche nordique, athlétique, randonnée, ...), ou courir sur le circuit prévu à cet effet pendant les 12 heures d'ouverture de la manifestation.

## Article 1. Respect du règlement

Ce règlement a été réalisé par « Les Foulées Voreppines ».

La participation au « 12 H de Voreppe » implique l'acceptation expresse du règlement. Le non-respect du règlement entraînera aussitôt une exclusion. Les organisateurs se réservent le droit d'apporter toutes modifications qu'ils jugeront nécessaires à l'ensemble de l'organisation.

## Article 2. Modalités de la course

### 1. Lieu, date et nature de la compétition (voir tracé en page 4).

Les 12 heures de Voreppe auront lieu le samedi 04 octobre 2025 de 10h à 22 heures. Chaque participant peut s'inscrire au choix :

- Sur une durée de 3 heures, 6 heures ou 12 heures, ou durée libre ;
- En individuel, en équipe, ou en relais par trois, quatre ou autres choix à votre convenance.

Il s'agit d'un départ échelonné, les horaires de départ et d'arrivée du premier et dernier participant sont décrits ci-dessous.

- Départ à 10h pour 12h de marche, arrivée à 22h.
- Départ 16h pour 6h de marche, arrivée à 22h.
- Départ 10h et 13h pour 3h de marche.
- Départ libre pour toutes autres durées

Etant entendu que personne ne court ou marche à la même vitesse, le circuit sera en permanence occupé.

### 2. Organisateur

Les 12h de Voreppe sont organisées par les Foulées Voreppines dont l'adresse est située au 1 Pl général De Gaulle à 38340 VOREPPE.

### 3. Conditions de participation

La participation à la manifestation est conditionnée à :

Les participants de moins de 16 ans seront obligatoirement accompagnés d'un adulte.

La manifestation, objet du présent règlement, est interdite à tous engins à roue(s) hormis ceux de l'organisation, elle est aussi interdite aux animaux non tenus en laisse.

#### a) Modalités d'inscription :

– En ligne dans la limite des places disponibles jusqu'au jeudi 03 octobre 2025 à minuit.

– Sur place dans la limite des places disponibles moyennant des **frais de gestion d'un montant de 1 €**: le samedi 19 octobre à partir de 09h00 jusqu'à une 1/2h avant chaque départ.

#### b) Retrait des dossards

Les participants se verront octroyer un dossard sélectif.

Le retrait se fait au PC course au gymnase Pigneguy, salle Rapin, le samedi 19 octobre à partir de 09h00.

#### c) Assurance

La participation à la manifestation est soumise à la présentation d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, délivrée par une fédération agréée.

Les participants sans licence sportive valable le jour de l'épreuve seront assurés par les soins de la FNSMR.

Les dossiers incomplets ne seront pas enregistrés.

*d) Droit d'inscription*

Le droit d'inscription est de 11€ (+ 1€ de gestion sur place) quelle que soit la configuration de marche ou course choisie.

*e) Matériel de sécurité*

Le participant devra obligatoirement présenter avant le départ le matériel de sécurité suivant :

- Un coupe-vent et un vêtement chaud si la météo l'impose.
- Une éco-cup.
- Une lampe frontale en nocturne.

*f) Matériel autorisé*

Des bâtons sur la marche nordique, la randonnée et les courses sont autorisés.

*g) Chronométrage / Nombre de tours*

Il n'y aura pas de chronométrage, il appartiendra à chacun de comptabiliser ses tours, à cet effet des bracelets élastiques seront à disposition.

Pour rappel, un tour fait **1,55 km**.

### **Article 3. Assurance et sécurité**

Le balisage se fera à l'aide de jalons, rubalise de couleur et rétro réfléchissante en hauteur. Le balisage sera renforcé par un marquage au sol temporaire si nécessaire.

*a) Responsabilité civile*

Les organisateurs ont souscrit auprès de l'assureur fédéral un contrat qui couvre leur responsabilité civile ainsi que celle des participants dûment engagés, de la ligne de départ à la ligne d'arrivée, pour les dommages matériels ou corporels qu'ils pourraient causer accidentellement à des tiers ou se causer entre eux.

*b) Individuelle accident*

Il appartient aux participants de vérifier auprès de leur fédération ou de leur assurance qu'ils sont bien couverts pour les dommages corporels qu'ils encourent lors de leur participation à ce type d'épreuve. Dans le cas contraire, il est de leur intérêt de souscrire auprès de leur assureur un contrat qui les garantisse en cas de dommages corporels.

*c) Dommage matériel*

Ni l'organisateur, ni son assureur ne couvrent les dommages que pourraient subir les participants. Notamment en cas de chute ou de vol. Il incombe à chacun de se garantir ou non contre ce type de risques auprès de son assureur.

*d) Vol et disparition*

Les participants reconnaissent la non-responsabilité de l'organisateur pour la surveillance des biens ou des objets en cas de vol ou de perte.

*e) Sécurité*

L'accompagnement et le suivi par moyen mécanique (VTT ou autre) sont strictement interdits. Les organisateurs assureront la sécurité des participants à l'aide d'un dispositif de secours couvrant l'ensemble de l'itinéraire.

L'organisateur se réserve le droit d'arrêter un coureur jugé inapte, les coureurs sans brassard étant interdits.

#### **Article 4. Comportement des participants et respect de l'environnement**

*a) Secours et entraide*

Les concurrents se doivent secours et entraide.

*b) Respect de l'environnement*

L'événement se déroule dans un environnement préservé. Il est donc demandé aux participants de respecter la nature en jetant leurs déchets au départ, aux points de ravitaillement ou à l'arrivée.

*c) Réclamation*

**Toute réclamation ou recours devra être adressée auprès du directeur de course** qui statuera avec le comité d'organisation. La décision l'emportera sur toute contestation.

#### **Article 5. Images et données personnelles**

*a) Images*

Les participants acceptent que les organisateurs ainsi que leurs ayants droit tels que partenaires et médias puissent utiliser les images fixes ou audiovisuelles, sans contrepartie financière, sur tous supports y compris les documents promotionnels et publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

*b) Données personnelles*

Conformément à la « loi informatique et liberté » du 6 janvier 1978, les concurrents disposent d'un droit d'accès et de rectification de leurs données personnelles. Aucune donnée personnelle ne sera communiquée à un tiers.

#### **Article 6. Remboursement en cas de désistement ou d'annulation**

L'organisation rembourserait l'intégralité du montant de l'inscription si la course devait être annulée de son fait (arrêt préfectoral non obtenu, refus d'autorisation de passage...), ou si la préfecture l'exige.

Les concurrents ne seront pas remboursés si l'annulation de l'épreuve est motivée par une cause extérieure exceptionnelle et non prévisible (alerte météo rouge, foudre...).

En cas d'annulation de sa participation par un concurrent avant le départ de la manifestation, l'organisation ne remboursera pas l'inscription quelle qu'en soit la raison.

#### **Article 7 : Force majeure**

L'organisateur se réserve la faculté d'annuler la manifestation, soit sur requête de l'autorité administrative, soit en cas de force majeure. Aucune indemnité ne pourra être versée à ce titre. Les participants seront remboursés de leurs frais d'engagement, ils ne pourront prétendre à aucune autre indemnité à ce titre.

## 12H de VOREPPE – PARTICIPANTS

Entrée sur le site points GPS ; longitude : 5.647, latitude : 45.285

Longueur tour : 1550 m

